



**Johnson Matthey**  
Inspiring science, enhancing life

# Code de conduite des fournisseurs

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>	<b>Faire des affaires de manière responsable, juste et légale</b>	<b>21</b>
Un message de notre directeur général	3	Code de déontologie	22
Notre cadre de durabilité	4	Lutte contre les pots-de-vin et la corruption	22
Nos ambitions et attentes	5	Cadeaux et hospitalité	23
<b>Travailler en toute sécurité et respecter les droits des autres</b>	<b>7</b>	Compétition juste	24
Santé et sécurité	8	Contrôles des exportations et sanctions	24
Bien être des employés	10	Conflits d'intérêts	25
Salaires, avantages et heures de travail	11	Propriété intellectuelle	25
Liberté d'association	12	Protection des données personnelles	26
Procédure formelle de dénonciation	12	Sécurité des renseignements	27
Discrimination et harcèlement	13	Sécurité	27
Esclavage moderne	14	Criminalité financière	28
Travail des enfants	15	Supporter les communautés locales	28
<b>Réduire l'impact environnemental</b>	<b>16</b>	<b>Assurer une chaîne d'approvisionnement responsable et transparente</b>	<b>29</b>
Systèmes de gestion environnementaux	17	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	30
Rapporter les incidents environnementaux	17	Minerais de conflit	30
Surveiller et minimiser les impacts environnementaux	18	Métaux de base	31
Matériaux d'emballage	18	Métaux du groupe platine	31
Protection de l'habitat	19	Expérimentation animale	32
Transport des biens	19	<b>Terminologie</b>	<b>33</b>
Étiquetage et entreposage des matériaux	20	<b>Documents de référence</b>	<b>35</b>
Substances extrêmement préoccupantes	20		



« Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils partagent son engagement à travailler selon les normes d'intégrité et de durabilité les plus élevées. »

## Un message de notre directeur général

Robert MacLeod  
Directeur général

Johnson Matthey est un leader mondial de la science qui rend le monde plus propre et plus sain. La science est au cœur de ce que nous faisons, nous l'utilisons pour créer des solutions pour nos clients afin de résoudre certains des problèmes les plus difficiles au monde.

Notre science est à l'origine de produits qui purifient l'air que nous respirons, utilisent plus efficacement les ressources naturelles de la planète et améliorent la santé des gens. Nous développons également les solutions scientifiques du futur, notamment de nouveaux matériaux révolutionnaires qui contribueront à faire du transport routier non polluant une réalité et des technologies innovantes qui permettent au monde de passer à une économie nette zéro.

Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils partagent son engagement à travailler selon les normes d'intégrité et de durabilité les plus élevées. Nous apprécions nos employés et ceux qui travaillent pour nos fournisseurs et nous cherchons à protéger le monde pour les générations futures.

Notre cadre de durabilité et nos valeurs d'entreprise sont au cœur de notre code d'éthique des fournisseurs et constituent le fondement de nos relations avec les fournisseurs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent nos cinq valeurs fondamentales et qu'ils s'alignent sur celles-ci, qui sont incarnées dans nos attentes vis-à-vis des fournisseurs.

Johnson Matthey s'engage à assurer la protection et la dignité des travailleurs, à préserver l'environnement et à agir avec intégrité dans toutes ses pratiques commerciales. Notre ambition est d'élever les normes en partenariat avec nos fournisseurs, en maintenant et en améliorant les conditions et en nous efforçant de minimiser l'impact sur l'environnement.

En devenant fournisseur de Johnson Matthey, vous vous engagez dans un partenariat responsable qui nous permettra de travailler ensemble dans une relation de respect mutuel, pour le bien et la sécurité des personnes concernées et l'avenir de notre planète.

### Nos valeurs

- Protéger les gens et la planète
- Agir avec intégrité
- Travailler ensemble
- Innovation et amélioration
- S'approprier ce que nous faisons

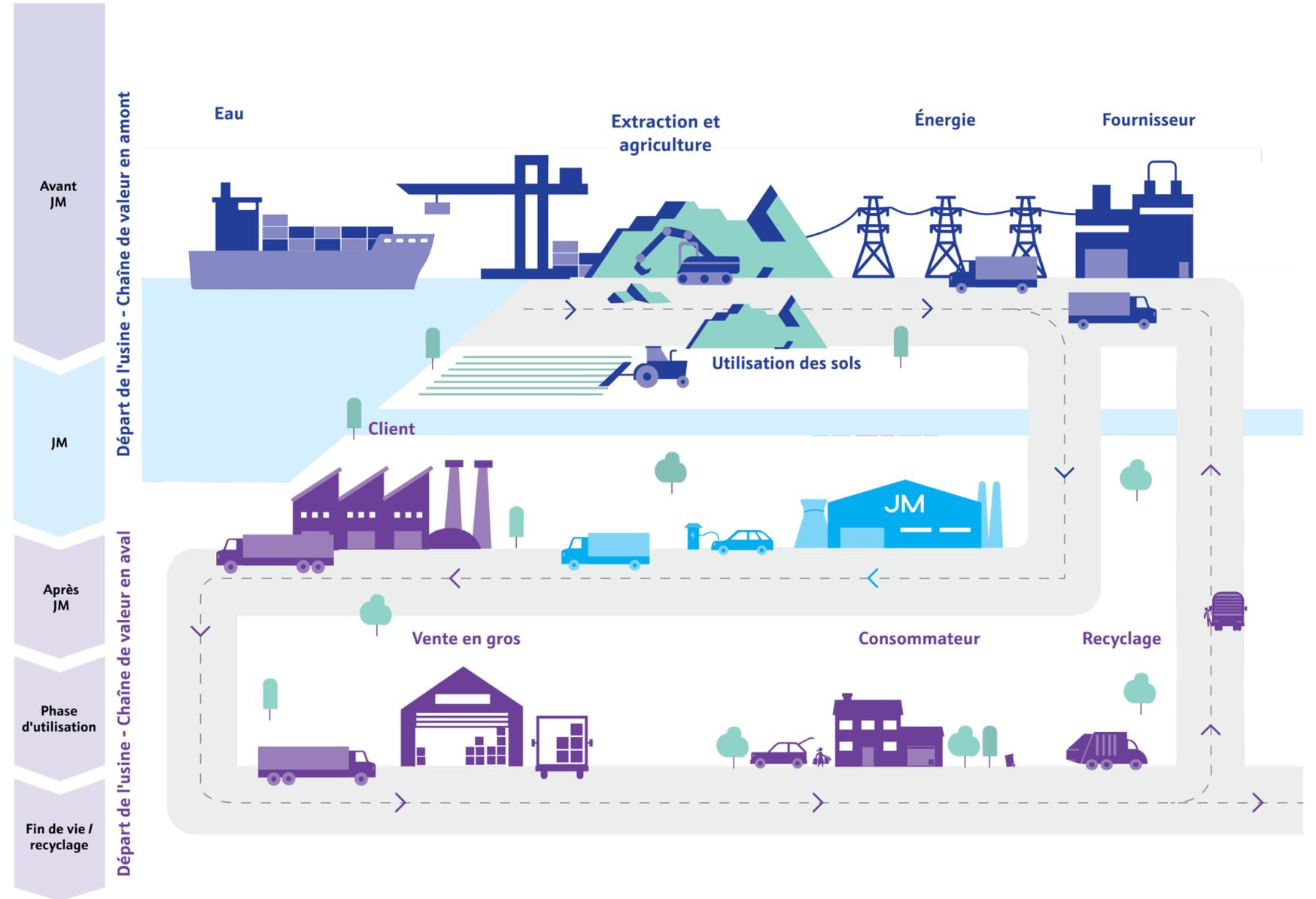
# Notre cadre de durabilité

Nous agissons conformément à nos valeurs fondamentales et à notre vision qui, associées à notre volonté de développer une activité plus durable, nous conduisent vers notre vision d'un monde plus propre et plus sain. Le développement durable fait partie intégrante de notre stratégie et de notre gouvernance et doit être considéré comme une priorité par nos fournisseurs également.

Johnson Matthey soutient les principes adoptés dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies par la mise en œuvre de son cadre d'entreprise durable. Notre cadre décrit nos exigences en matière de conformité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris tous les aspects de notre activité et de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, notamment les conventions sur le travail des enfants, le travail forcé, la non-discrimination, la liberté d'association et la négociation collective.

Nous soutenons également les principes adoptés dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les principes « Ruggie »).



# Notre ambition et nos attentes

## **Bienvenue dans le code d'éthique des fournisseurs de Johnson Matthey**

Notre code s'applique à la fourniture de tous les matériaux, produits et services à Johnson Matthey, et définit notre ambition et nos attentes lorsque nous faisons affaire avec vous. Les partenaires fournisseurs sont censés se familiariser avec les normes énoncées dans le code d'éthique des fournisseurs. Naturellement, nous attendons des partenaires fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois locales et conventions internationales applicables.

Il serait merveilleux que tous les partenaires fournisseurs respectent les normes définies dans ce code dans tous les aspects de leurs activités. Il est toutefois reconnu que cela peut ne pas être le cas, compte tenu des différentes juridictions, de la nature et de la maturité des organisations. C'est le cas pour les petites et moyennes entreprises ou les jeunes entreprises, par exemple.

Ce qui importe, c'est que nos partenaires fournisseurs, et ceux qui souhaitent faire des affaires avec Johnson Matthey, s'efforcent de rendre transparentes les normes du Code auxquelles ils se conforment déjà (y compris les pratiques équivalentes), les éléments du Code qu'ils s'engagent à respecter et les domaines que leur organisation n'est pas en mesure de soutenir dans un avenir prévisible.

C'est grâce à cette transparence et à ce dialogue ouvert entre nos partenaires fournisseurs et

Johnson Matthey que nous pouvons, ensemble, identifier et limiter les zones de risque et/ou convenir de programmes de développement futurs, le cas échéant. C'est pour cette raison que l'auto-évaluation des partenaires fournisseurs porte sur chaque chapitre et élément du code d'éthique des fournisseurs de Johnson Matthey.

Notre objectif est de mettre en place des pratiques commerciales durables dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement, afin de créer un monde plus propre et plus sain aujourd'hui et pour les générations futures. Nous attendons de nos partenaires fournisseurs qu'ils jouent un rôle de premier plan pour aider Johnson Matthey à concrétiser cette vision, directement et par le biais de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

En jouant un rôle de premier plan, nos partenaires fournisseurs sont censés engager leurs propres partenaires fournisseurs, qui contribuent aux matériaux, biens et services fournis à Johnson Matthey, sur les attentes énoncées dans ce Code. Dans chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, il est attendu des partenaires fournisseurs qu'ils prennent la responsabilité d'établir des processus de communication et d'amélioration efficaces au sein de leur propre organisation et de celle de leurs partenaires fournisseurs apparentés, afin d'atteindre les normes définies dans le code de conduite des fournisseurs de Johnson Matthey.

**En accord avec la vision et les valeurs de Johnson Matthey, notre code d'éthique des fournisseurs s'articule autour de quatre chapitres clés :**

### **Travailler en toute sécurité et respecter les droits des autres**

La priorité de Johnson Matthey est la santé, la sécurité et le bien-être des personnes impliquées dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils agissent en conformité avec le Pacte mondial des Nations unies dans tous les aspects de leurs activités.

### **Réduire l'impact environnemental**

Johnson Matthey s'engage à protéger l'environnement et à atteindre un impact climatique net nul. Nous attendons un dialogue ouvert et transparent pour y parvenir. Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser leur empreinte écologique.

### **Faire des affaires de manière responsable, juste et légale**

Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière légale, éthique et équitable et qu'ils agissent dans le respect total de la législation en vigueur et des normes supplémentaires d'intégrité commerciale décrites dans le code d'éthique des fournisseurs.

### **Assurer une chaîne d'approvisionnement responsable et transparente**

Johnson Matthey s'engage à assurer la transparence et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à garantir la gestion des matériaux provenant de zones à haut risque. Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils prennent la responsabilité de s'approvisionner en matériaux d'une manière éthique et écologiquement durable, notamment en ce qui concerne les matériaux provenant de zones à haut risque ou touchées par des conflits.

Les partenaires fournisseurs de Johnson Matthey sont tenus de procéder à une évaluation initiale, puis périodique, par rapport aux normes définies dans ce code. Un audit peut parfois être nécessaire. Les partenaires fournisseurs sont censés conserver et maintenir des registres appropriés pour permettre une telle évaluation ou un tel audit. Les résultats de l'évaluation peuvent nécessiter un plan d'amélioration du code du partenaire d'approvisionnement à convenir avec Johnson Matthey.

Le cadre de gestion des risques de défaillance de l'approvisionnement de Johnson Matthey identifie des matériaux, des biens ou des services spécifiques pour lesquels des éléments des normes du Code doivent être obtenus par le partenaire d'approvisionnement. Si tel est le cas, elles seront mises en évidence et exposées dans les conditions d'achat de Johnson Matthey ou dans l'accord contractuel du partenaire fournisseur. Johnson Matthey se réserve le droit de prendre des décisions concernant l'adéquation des partenaires fournisseurs sur la base des normes définies dans le présent code de conduite des fournisseurs.

Johnson Matthey s'engage à ne pas exercer de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève un problème. Lorsque nos employés sont préoccupés par une conduite potentiellement illégale ou contraire à l'éthique,

nous en parlons. Nous demandons la même chose à nos partenaires fournisseurs. En cas d'inquiétude, ils doivent s'adresser à leurs contacts professionnels ou supérieurs habituels. Vous pouvez également utiliser la ligne « Speak Up » de Johnson Matthey (<http://www.jm.ethicspoint.com>).

L'ambition et les attentes des partenaires fournisseurs sont conformes aux normes élevées que Johnson Matthey s'impose à elle-même et à ses employés. En retour, les partenaires fournisseurs peuvent s'attendre à ce que Johnson Matthey :

- travaillent ensemble, dans le respect de nos valeurs, de manière équitable, ouverte et transparente;
- assurent une sélection impartiale;
- respectent des normes élevées en matière de santé et de sécurité;
- soient ouverts et permettent une concurrence équitable pour les minorités et les petites et moyennes entreprises (PME);
- favorisent de manière proactive l'égalité, la diversité et l'inclusion, et préviennent la discrimination.

**Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à Johnson Matthey. Nous sommes impatients de travailler avec vous.**



« Notre objectif est de mettre en place des pratiques commerciales durables dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement, afin de créer un monde plus propre et plus sain aujourd'hui et pour les générations futures. Nous attendons de nos partenaires fournisseurs qu'ils jouent un rôle de premier plan pour aider Johnson Matthey à concrétiser cette vision, directement et par le biais de leurs propres chaînes d'approvisionnement. »

**Rachael Legg**  
Directrice des achats

# 01

## Travailler en toute sécurité et respecter les droits des autres

La priorité de Johnson Matthey est la santé, la sécurité et le bien-être des personnes impliquées dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils agissent en conformité avec le Pacte mondial des Nations unies dans tous les aspects de leurs activités.

### Explorer cette section

<b>1.1 Santé et sécurité</b>	<b>8</b>
1.1a Gestion de la santé et sécurité	8
1.1b Préparations aux urgences	8
1.1c Communication en santé et sécurité	8
1.1d Protection des machines	9
1.1e Fourniture d'équipements de protection individuelle	9
1.1f Manutention des matériaux	9
1.1g Environnement de travail sécuritaire	10
<b>1.2 Bien-être des employés</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Salaires, avantages et heures de travail</b>	<b>11</b>
<b>1.4 Liberté d'association</b>	<b>12</b>
<b>1.5 Procédure formelle de dénonciation</b>	<b>12</b>
<b>1.6 Discrimination et harcèlement</b>	<b>13</b>
<b>1.7 Esclavage moderne</b>	<b>14</b>
<b>1.8 Travail des enfants</b>	<b>15</b>

<p><b>1.1</b> Santé et sécurité</p>	<p><b>Le principe de Johnson Matthey :</b></p> <p>Nous nous engageons à respecter des normes élevées en matière de santé et de sécurité et nous avons mis en place des procédures et des contrôles rigoureux pour les maintenir. Nos employés reçoivent régulièrement des formations sur la santé et la sécurité et sont encouragés à s'exprimer et à signaler les incidents et les quasi-incident.</p>
<p><b>1.1a</b> Gestion de la santé et sécurité</p>	<p><b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1.1. Démontrer qu'un système structuré de gestion de la santé et de la sécurité est en place et qu'il comprend une évaluation des risques et des contrôles pour la sécurité au travail et la sécurité des processus, ainsi que des processus d'enregistrement, de déclaration et d'enquête sur les accidents et les incidents évités de justesse.</li> <li>1.1.2. Définir des politiques et des objectifs en matière de santé et de sécurité afin de protéger le personnel, les entrepreneurs, les visiteurs et la population locale.</li> <li>1.1.3. Informer Johnson Matthey de tout incident significatif qu'ils ont notifié aux autorités locales ou qui a entraîné des décès.</li> <li>1.1.4. Mettre en place des politiques et des procédures de gestion des entrepreneurs et de délivrance de permis de travail.</li> <li>1.1.5. Obtenir la certification ISO 45001, ou équivalent.</li> </ul>
<p><b>1.1b</b> Préparations aux situations d'urgence</p>	<p><b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1.6. Mettre en place des procédures qui protègent la santé et la sécurité de toutes les parties concernées et l'environnement en cas d'urgence. Ces procédures doivent être testées et revues périodiquement.</li> </ul>
<p><b>1.1c</b> Communication en santé et sécurité</p>	<p><b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1.7. Dispenser une formation en matière de santé et de sécurité aux travailleurs (y compris les employés, les entrepreneurs, le personnel des agences, les visiteurs, etc.) avant le début des travaux et régulièrement par la suite. Les fournisseurs doivent s'assurer que la formation est adaptée au rôle et conserver des traces de cette formation.</li> <li>1.1.8. Afficher clairement les informations relatives à la santé et à la sécurité dans l'établissement ou le lieu dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs et pour tous les risques professionnels identifiés auxquels les travailleurs sont exposés.</li> </ul>

## 1.1d

### Protection des machines

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.1.9. Équiper les machines de production et les machines associées de dispositifs de sécurité opérationnels appropriés. Les machines de production et les machines associées doivent être entretenues, inspectées et réparées régulièrement.
- 1.1.10. Mettre en œuvre et communiquer un programme de verrouillage/étiquetage lors des travaux de maintenance ou d'entretien afin de s'assurer que les machines dangereuses sont correctement arrêtées, verrouillées et étiquetées comme il se doit.

## 1.1e

### Équipements

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.1.11. Fournir et utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié (par exemple, gants, chaussures ou bottes à embout d'acier, lunettes de sécurité, protection auditive et respiratoire), le cas échéant, pour éliminer, contrôler ou atténuer les risques potentiels sur le lieu de travail, tels qu'identifiés par l'évaluation des risques du fournisseur, et pour répondre aux besoins de conformité légale.
- 1.1.12. Veiller à ce que l'équipement soit mis gratuitement à la disposition des travailleurs, maintenu dans un état approprié et stocké de manière hygiénique.
- 1.1.13. Former les travailleurs à l'utilisation et à l'entretien corrects des équipements qu'ils sont amenés à utiliser, cette formation devant faire l'objet d'une mise à jour régulière.

## 1.1f

### Manipulation du matériel

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.1.14. Identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux substances extrêmement préoccupantes (voir section 2.8), par exemple les agents chimiques, biologiques et physiques, conformément à la hiérarchie des contrôles.
- 1.1.15. Éliminer, contrôler ou atténuer les risques potentiels par une conception, une ingénierie et des contrôles administratifs appropriés.
- 1.1.16. Fournir des informations appropriées sur les dangers et la sécurité, généralement sous la forme d'une fiche de données de sécurité (FDS), pour tous les matériaux qu'ils manipulent, dans une ou plusieurs langues que les travailleurs comprennent.

## 1.1g

### L'environnement de travail sécuritaire

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.1.17. Évaluer les environnements de travail en fonction des risques pour la santé et la sécurité (par exemple, le bruit, la poussière et les fumées) et éliminer, contrôler ou atténuer de toute autre manière les risques identifiés.
- 1.1.18. Considérer la conception des zones de travail, des processus, des installations, des machines/équipements, des procédures d'exploitation et de l'organisation du travail, en relation avec la protection de la sécurité, de la santé et du bien-être de leurs travailleurs.
- 1.1.19. Surveiller et contrôler les risques auxquels sont exposés les employés qui effectuent des tâches très dangereuses, telles que le travail en hauteur ou l'accès à des espaces confinés, ainsi que des tâches physiquement exigeantes ou répétitives.
- 1.1.20. Examiner fréquemment les environnements de travail pour vérifier qu'ils sont correctement éclairés, ventilés et exempts de températures extrêmes, conformément à la législation et aux directives appropriées.

## 1.2

### Bien-être des employés

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et accessible qui favorise le bien-être des employés et promouvons la santé mentale positive.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.2.1. Fournir de l'eau potable et accessible à tous les travailleurs et permettre l'accès à des installations sanitaires tout au long de la journée de travail.
- 1.2.2. Fournir un lieu sûr et sanitaire pour les périodes de pause des travailleurs. Lorsque le logement est fourni aux travailleurs, les conditions doivent être conformes à la législation.
- 1.2.3. Avoir des politiques strictes qui interdisent l'usage de drogues illégales ou la consommation d'alcool dans les environnements de travail et qui interdisent aux employés en état d'ébriété de travailler.
- 1.2.4. Respecter le droit des travailleurs d'arrêter une tâche lorsqu'ils ont des raisons de croire que leur santé, leur sécurité ou leur bien-être sont en danger imminent.
- 1.2.5. Supprimer ou réduire tout risque pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail identifié pour les femmes enceintes et les parents qui allaitent, y compris ceux liés à leurs tâches, et prévoyez des aménagements raisonnables, le cas échéant.
- 1.2.6. Réfléchir aux moyens de promouvoir la sensibilisation à la santé mentale et d'encourager une santé mentale positive sur le lieu de travail.

## 1.3

### Salaires, avantages et heures de travail

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à fournir un salaire et une rémunération équitables aux employés, en nous engageant à fournir un salaire égal pour un travail équivalent.

Tous les employés reçoivent des informations claires et détaillées sur leur emploi et nous leur offrons un soutien et une formation pour le développement et l'amélioration de leurs compétences.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.3.1. Fournir à tous les employés des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi avant leur entrée en service.
- 1.3.2. Payer aux travailleurs au moins le salaire minimum légal, qui doit être payé rapidement et intégralement. Lorsqu'il n'existe pas de salaire minimum légal, on s'attend à ce qu'un salaire conforme aux normes industrielles locales soit versé.
- 1.3.3. Mener les opérations de manière à limiter les heures de travail et les heures supplémentaires à un niveau qui garantit des conditions de travail humaines, sûres et productives.
- 1.3.4. Veiller à ce que toutes les heures supplémentaires soient volontaires et que les travailleurs bénéficient des congés nécessaires, des congés annuels payés et des jours fériés, comme l'exige la législation locale.
- 1.3.5. Offrir aux employés au moins un jour de congé par période de sept jours.
- 1.3.6. Accorder aux travailleurs les pauses prévues par la loi, notamment pour les congés de maladie, les congés parentaux, les traitements médicaux et les congés de deuil.
- 1.3.7. Ne pas autoriser les déductions de salaire à titre de mesure disciplinaire ou permettre que des déductions de salaire non prévues par la législation nationale soient effectuées sans l'autorisation expresse du travailleur concerné.
- 1.3.8. Fonder les mesures disciplinaires sur une procédure disciplinaire documentée et communiquée à l'ensemble du personnel. Tous les incidents liés à l'application de mesures disciplinaires doivent être enregistrés.
- 1.3.9. Soutenir le développement et l'amélioration des compétences professionnelles de leurs employés à tous les niveaux par une formation et un perfectionnement appropriés.
- 1.3.10. Évaluer périodiquement les salaires et les avantages sociaux afin de garantir une rémunération égale pour un travail équivalent.

## 1.4

### Liberté d'association

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous respectons la liberté d'association des employés et nous nous engageons activement avec eux pour les inclure dans la prise de décision.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.4.1. Respecter la liberté d'association des employés, le droit à la négociation collective, le droit d'adhérer à un syndicat et tous les autres droits sur le lieu de travail, conformément à la législation. Les employés ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur ce choix.
- 1.4.2. S'assurer que, lorsqu'il existe une législation qui rend obligatoire l'élection de représentants du personnel ou l'établissement de mécanismes consultatifs conjoints, ceux-ci sont en place.
- 1.4.3. Adopter une attitude ouverte à l'égard des activités des syndicats et de leurs activités organisationnelles.
- 1.4.4. Veiller à ce que les représentants des travailleurs puissent communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction sans crainte de représailles et qu'ils aient accès à l'exercice de leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail.
- 1.4.5. Encourager et soutenir les mécanismes visant à faire participer les employés à la prise de décision.

## 1.5

### Procédure formelle de dénonciation

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à traiter toutes les préoccupations et questions soulevées rapidement, équitablement et de manière confidentielle. Johnson Matthey a mis en place des politiques et des procédures visant à soutenir l'émergence et la résolution des préoccupations et des problèmes.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.5.1. Mettre en place une procédure de dénonciation permettant aux employés, aux membres de la communauté locale ou à toute tierce partie intéressée de signaler en toute confidentialité des pratiques commerciales potentiellement illégales, non éthiques ou dangereuses, sans crainte de représailles. Lorsque la loi le permet, les employés doivent avoir la possibilité de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme.
- 1.5.2. S'assurer que tous les employés connaissent la procédure de dénonciation, qu'ils sont encouragés à l'utiliser le cas échéant et que tous les rapports sont enregistrés et font l'objet d'un suivi approprié. Tous les rapports doivent faire l'objet d'une enquête et, le cas échéant, des mesures doivent être prises pour redresser la situation et prévenir d'autres événements.
- 1.5.3. Les représailles à l'encontre de ceux qui soulèvent des préoccupations ne doivent jamais être autorisées et il faut mettre en place une procédure disciplinaire pour traiter toute plainte pour représailles.
- 1.5.4. Contactez le service juridique de Johnson Matthey ou la ligne confidentielle Speak Up si le fournisseur et/ou ses fournisseurs et/ou leurs employés ont des préoccupations concernant Johnson Matthey ou les fournisseurs de Johnson Matthey. <http://www.jm.ethicspoint.com>.

## 1.6

### Discrimination et harcèlement

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous apprécions la diversité de notre personnel et nous engageons de manière proactive nos employés pour les sensibiliser à l'égalité, la diversité et l'inclusion et prévenir la discrimination. Chez Johnson Matthey, nous ne tolérons aucune forme d'abus, de harcèlement ou de discrimination fondée sur des caractéristiques protégées.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.6.1. Interdire tout abus ou discipline physique, toute menace d'abus physique, tout harcèlement sexuel ou autre, tout abus verbal ou toute autre forme d'intimidation.
- 1.6.2. Démontrer activement son engagement en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion en identifiant, adoptant et intégrant la diversité dans ses processus internes, ses programmes de recrutement et son développement de carrière, et en encourageant les mêmes pratiques dans toute sa chaîne d'approvisionnement.
- 1.6.3. Ne pas discriminer directement ou indirectement ses employés dans l'activité opérationnelle sur la base de toute caractéristique qui pourrait donner lieu à une discrimination, y compris, mais sans s'y limiter :
  - race;
  - caste;
  - origines nationales;
  - religion;
  - âge;
  - handicap;
  - grossesse;
  - identité de genre;
  - état civil;
  - orientation sexuelle;
  - affiliation syndicale;
  - affiliation ou opinion politique;
  - atteinte VIH/sida;
  - personnes à charge.
- 1.6.4. Protéger la vie privée des employés chaque fois que l'entreprise recueille des informations personnelles pour un usage légitime.
- 1.6.5. Ne pas soumettre les travailleurs ou les travailleurs potentiels à des tests médicaux ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire. Les évaluations physiques visant à déterminer la capacité à effectuer le travail sont appropriées si elles sont basées sur les exigences physiques du travail. Toute évaluation doit se fonder sur les exigences du poste et être raisonnablement adaptée aux besoins individuels.
- 1.6.6. Éviter les pratiques qui encouragent ou excusent les mauvais traitements infligés aux membres de la communauté dans laquelle ils opèrent.
- 1.6.7. Tenir compte des droits et de la dignité des travailleurs en prévoyant des mesures de sécurité sur le site, par exemple des gardes de sécurité ou des caméras de surveillance.

## 1.7

### Esclavage moderne

#### Le principe de Johnson Matthey :

Conformément à nos valeurs et à notre engagement à respecter les normes éthiques les plus élevées, nous nous engageons à protéger les personnes les plus sensibles et vulnérables à l'esclavage moderne et à veiller à ce qu'il n'y ait pas d'esclavage moderne dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.7.1. Comprendre et respecter la législation sur l'esclavage moderne applicable à leurs activités commerciales dans le monde entier.
- 1.7.2. Fournir aux travailleurs étrangers un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle qui décrit les conditions d'emploi avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine.
- 1.7.3. Ne pas recourir à l'esclavage ou au travail involontaire de quelque nature que ce soit, y compris le travail en prison ou la servitude pour dettes, et ne pas être impliqué dans la traite des êtres humains.
- 1.7.4. Ne pas recourir aux châtiments corporels, aux abus physiques ou psychologiques, aux menaces de violence ou à d'autres formes de coercition physique ou mentale.
- 1.7.5. S'assurer qu'aucune copie originale des documents d'identification des employés (par exemple, les pièces d'identité, les documents d'immigration ou les passeports) n'est détenue ou détruite par le fournisseur ou l'agent de recrutement.
- 1.7.6. Ne pas exiger des travailleurs qu'ils paient les frais de recrutement des employeurs ou des agents ou d'autres frais connexes pour leur emploi.
- 1.7.7. Assurer la bonne gestion des étudiants travailleurs et la protection de leurs droits conformément aux lois et règlements applicables. Le taux de rémunération des étudiants, des stagiaires et des apprentis doit être similaire à celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches similaires.
- 1.7.8. Ne pas imposer de restrictions déraisonnables à la capacité des travailleurs d'entrer ou de sortir du lieu de travail et de mettre fin à leur emploi.
- 1.7.9. Comprendre où le risque d'esclavage moderne existe dans leurs chaînes d'approvisionnement et prendre les mesures appropriées pour y remédier, et veiller à ce que des normes équivalentes à celles énoncées dans la présente section 1.7 soient appliquées en cascade à leurs fournisseurs.

## 1.8

### Travail des enfants

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'engage à respecter les normes éthiques les plus strictes et à veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 1.8.1. N'engager que des travailleurs qui :
- remplissent les conditions d'âge minimum légal applicables dans le pays où ils travaillent;
  - sont âgés d'au moins 15 ans; et
  - ont dépassé l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.
- 1.8.2. Ne pas autoriser les travailleurs de moins de 18 ans à travailler pendant l'équipe de nuit ou à effectuer des travaux dangereux, conformément à la convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à la législation nationale.
- 1.8.3. Comprendre où le risque de travail d'enfants existe dans leurs chaînes d'approvisionnement et prendre les mesures appropriées pour y remédier, et veiller à ce que des normes équivalentes à celles énoncées dans la présente section 1.8 soient appliquées en cascade à leurs fournisseurs.

# 02

## Réduire l'impact environnemental

Johnson Matthey s'engage à protéger l'environnement et à atteindre un impact climatique net nul. Nous attendons un dialogue ouvert et transparent pour y parvenir. Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser leur empreinte écologique.

### Explorer cette section

2.1	Systèmes de gestion environnementaux	17
2.2	Rapporter les incidents environnementaux	17
2.3	Surveiller et minimiser les impacts environnementaux	18
2.4	Matériaux d'emballage	18
2.5	Protection de l'habitat	19
2.6	Transport des biens	19
2.7	Étiquetage et entreposage des matériaux	20
2.8	Substances extrêmement préoccupantes	20

## 2.1

### Systèmes de gestion de l'environnement

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'efforce de minimiser l'impact de ses produits et services sur l'environnement. Nous nous engageons à gérer de manière responsable notre impact environnemental par le biais de politiques, de processus et de certifications appropriés.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.1.1. S'assurer qu'ils disposent de tous les permis environnementaux nécessaires pour opérer légalement dans leur juridiction.
- 2.1.2. Disposer d'une politique et d'objectifs écrits en matière de gestion de l'environnement, décrivant la manière dont elle surveille et réduit au minimum toutes ses incidences sur l'environnement.
- 2.1.3. Contrôler la conformité et favoriser l'amélioration continue par la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale approprié.
- 2.1.4. Obtenir la certification ISO 14001 ou une certification équivalente pour ses activités de fabrication et veiller à ce que le système de gestion de l'environnement soit certifié par une tierce partie au moins une fois tous les trois ans.
- 2.1.5. Élaborer leur propre stratégie « net zéro » et leurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES).

## 2.2

### Rapporter les incidents environnementaux

#### Les incidents environnementaux significatifs comprennent les rejets suivants, qui dépassent les permis d'exploitation et les lois locales :

- les polluants de l'air;
- les polluants dans les cours d'eau ou les terrains non aménagés;
- les déversements solides ou liquides de carburants, de produits chimiques ou de déchets;
- les émissions de nuisances publiques telles que le bruit, les odeurs, les émissions de poussières, la lumière et les vibrations.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.2.1. Prendre des dispositions pour informer immédiatement la communauté et les autorités locales en cas de déversement ou de rejet accidentel de matières dangereuses dans l'environnement dépassant les niveaux autorisés, ou dans le cas de toute autre urgence environnementale.
- 2.2.2. Informer Johnson Matthey de tout incident environnemental significatif concernant la fabrication ou le transport de produits pour Johnson Matthey.

## 2.3

### Surveiller et minimiser les impacts environnementaux

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'efforce d'avoir un impact net nul sur l'environnement et le climat.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.3.1. Utiliser leur système de gestion de l'environnement pour surveiller et enregistrer toutes les incidences environnementales de leurs activités.
- 2.3.2. Enregistrer et rapporter annuellement les quantités suivantes :
  - la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre;
  - les émissions dans l'air d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et de composés organiques volatils (COV);
  - consommation et qualité de l'eau;
  - les déchets par méthode d'élimination.
- 2.3.3. Faire tout ce qui est possible pour minimiser la production de déchets et prenez la responsabilité de vous assurer qu'ils sont éliminés avec le moins d'impact possible sur l'environnement. Promouvoir la réutilisation et le recyclage des matériaux et éviter d'envoyer les déchets à la décharge. Démontrer la traçabilité complète des déchets jusqu'au point final d'élimination.
- 2.3.4. Prendre en compte et chercher à minimiser les impacts environnementaux de l'ensemble du cycle de vie des produits et services fournis à Johnson Matthey, y compris la fabrication, l'achat de matières premières, le transport des marchandises, l'élimination en fin de vie, ainsi que l'utilisation du produit.
- 2.3.5. Fournir un berceau sur mesure pour réduire l'empreinte carbone et eau des matériaux et services fournis à Johnson Matthey.

## 2.4

### Matériaux d'emballage

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'efforce de minimiser l'impact environnemental et les déchets générés par les matériaux d'emballage.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.4.1. Choisir des matériaux d'emballage à faible impact environnemental.
- 2.4.2. Réduire au minimum la quantité de matériaux d'emballage utilisés pour expédier les marchandises à Johnson Matthey en toute sécurité.
- 2.4.3. Fournir à Johnson Matthey des solutions pour réutiliser ou recycler tous les matériaux d'emballage nécessaires, y compris en reprenant les matériaux d'emballage pour les réutiliser ou les éliminer, le cas échéant.
- 2.4.4. Ne pas utiliser de plastique à usage unique pour emballer les marchandises fournies à Johnson Matthey, sans l'accord préalable de l'entreprise.

## 2.5

### Protection de l'habitat

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey estime que ses produits ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur l'environnement et cherche à se procurer et à utiliser les matériaux de manière responsable tout au long de leur cycle de vie.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.5.1. Prendre des mesures pour surveiller leur impact sur la biodiversité des terres situées à proximité de leurs locaux. S'ils sont situés dans une zone désignée comme étant d'une grande importance pour la biodiversité, par des organismes nationaux ou internationaux, les fournisseurs doivent tenir un plan d'action en faveur de la biodiversité et rendre public chaque année leur impact sur la zone.
- 2.5.2. Veiller à ce que tout le bois fourni à Johnson Matthey sous toutes ses formes, y compris les emballages, provienne de forêts durables et porte une marque de bois certifié forestier reconnue au niveau international, par exemple le Forestry Stewardship Council (FSC) ou un programme de reconnaissance du bois certifié forestier (PEFC).
- 2.5.3. S'assurer que toute l'huile de palme fournie directement à Johnson Matthey, ou utilisée dans la fabrication de produits fournis à Johnson Matthey, provient de forêts gérées de manière durable et est certifiée par la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) ou équivalent.
- 2.5.4. Informer Johnson Matthey, avant l'expédition, si l'un des produits qu'ils fournissent à Johnson Matthey contient des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou a été fabriqué à partir d'OGM.

## 2.6

### Transport des biens

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'engage à réduire l'impact environnemental du transport des marchandises

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.6.1. Tenir compte de l'impact environnemental du transport des marchandises vers Johnson Matthey et prendre des mesures pour choisir des itinéraires et des transporteurs qui minimiseront l'empreinte carbone dans la mesure du possible.
- 2.6.2. Le cas échéant, s'assurer que les expéditions effectuées aux risques de Johnson Matthey sont conduites conformément à toutes les normes de sécurité pertinentes de Johnson Matthey.
- 2.6.3. Demander l'approbation de Johnson Matthey avant l'expédition si le fret aérien est utilisé, lorsque des routes terrestres et/ou maritimes alternatives sont disponibles.
- 2.6.4. Être prêt à partager avec Johnson Matthey les informations qui permettront de calculer l'empreinte carbone du transport, sur demande (poids de l'envoi, distance et type de véhicule).

## 2.7

### Étiquetage et entreposage des matériaux

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'engage à maintenir des normes élevées en matière de santé et de sécurité et à veiller à ce que tous les produits chimiques et matériaux soient manipulés de manière sûre et responsable.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.7.1. S'assurer que tous les matériaux stockés sur le site sont clairement étiquetés et que les fiches de données de sécurité (FDS) qui les accompagnent sont accessibles à tous les travailleurs sur le site.
- 2.7.2. Stocker les matériaux dangereux et combustibles dans des zones sûres, sécurisées et ventilées, de manière à ce qu'ils ne puissent pas s'échapper ou être libérés accidentellement dans l'environnement. Les matériaux incompatibles devraient être stockés séparément.
- 2.7.3. Veiller à ce que tous les déchets dangereux et solvants soient stockés de manière à éviter qu'ils ne se répandent dans l'environnement et à ce qu'ils soient éliminés de manière sûre et légale.

## 2.8

### Substances extrêmement préoccupantes

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'efforce d'éliminer ou de minimiser l'utilisation de toute substance jugée très préoccupante tout au long de sa chaîne de valeur.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 2.8.1. Passer en revue toutes les listes de substances restreintes reconnues au niveau international (par exemple, EU-REACH et TSCA Significant New Use Rules (SNUR)), et informez Johnson Matthey de toute substance interdite ou à déclarer lorsqu'elle est contenue dans le matériel fourni à Johnson Matthey.
- 2.8.2. Être prêt à fournir, sur demande, des déclarations similaires pour d'autres substances que Johnson Matthey juge préoccupantes pour ses activités.
- 2.8.3. S'assurer que lorsque des substances désignées comme très préoccupantes sont actuellement utilisées dans la fabrication de produits fournis à Johnson Matthey, les fournisseurs travaillent de manière transparente avec Johnson Matthey pour les réduire ou les remplacer par des alternatives moins dangereuses dès que cela est possible.

# 03

## Faire des affaires de manière responsable, juste et légale

Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière légale, éthique et équitable et qu'ils agissent dans le respect total de la législation en vigueur et des normes supplémentaires d'intégrité commerciale décrites dans le code d'éthique des fournisseurs.

### Explorer cette section

3.1	Code de déontologie	22
3.2	Lutte contre la corruption	22
3.3	Cadeaux et hospitalité	23
3.4	Compétition juste	24
3.5	Conformité commerciale	24
3.6	Conflits d'intérêts	25
3.7	Propriété intellectuelle	25
3.8	Protection des données	26
3.9	Sécurité des renseignements	27
3.10	Sécurité	27
3.11	Criminalité financière	28
3.12	Supporter les communautés locales	28

## 3.1

### Code de déontologie

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous disposons d'un code de déontologie qui énonce clairement notre engagement à faire des affaires de manière éthique, équitable et légale et qui fournit à nos employés des informations claires sur nos normes. Nos employés reçoivent une formation annuelle sur le Code.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

3.1.1. Établir et maintenir un code ou une politique de conduite et d'éthique (tel qu'un code d'éthique) qui comprend, sans s'y limiter, des normes et des directives concernant :

- la lutte contre la corruption;
- la criminalité financière (par exemple, le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, le financement du terrorisme);
- antitrust/concurrence loyale;
- le commerce et le contrôle des exportations;
- les conflits d'intérêts et un système d'enregistrement des cadeaux et de l'hospitalité que le fournisseur offre ou reçoit.

Le fournisseur peut également adopter les normes définies dans le code de déontologie de Johnson Matthey (<https://ethics.johnsonmatthey.com/>).

3.1.2. Former tous les employés à comprendre et à respecter la législation en matière d'éthique et de conformité ainsi que les normes qui leur sont applicables.

## 3.2

### Lutte contre la corruption

(Suite à la page suivante)

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de pots-de-vin et de corruption et adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard de toute activité de corruption. Nous n'offrons, ne donnons ou n'acceptons jamais rien de valeur qui soit ou puisse être considéré comme influençant de manière inappropriée les décisions commerciales.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

3.2.1. Ne pas mener d'affaires basées sur la corruption, comprendre où le risque de corruption existe dans leurs chaînes d'approvisionnement et prendre les mesures appropriées pour y remédier.

3.2.2. Comprendre et respecter la législation anti-corruption applicable à leurs activités commerciales dans le monde entier.

3.2.3. En ce qui concerne les affaires de JM, les fournisseurs ne doivent pas offrir, donner, demander ou accepter quoi que ce soit de valeur qui pourrait influencer la prise de décision du destinataire. Cela s'applique aux interactions avec les parties commerciales et les agents publics (y compris les employés ou les représentants des entités publiques).

## 3.2

### Lutte contre la corruption

(Suite)

- 3.2.4. Ne pas effectuer de paiements de facilitation destinés à accélérer ou à garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine (par exemple, le dédouanement d'articles) pour le compte de Johnson Matthey. Les fournisseurs ne doivent pas permettre à un tiers d'effectuer un paiement de facilitation au nom de Johnson Matthey, même si la loi ou la coutume locale le permet.
- 3.2.5. Tenir des registres précis de toutes les questions liées aux affaires avec Johnson Matthey. Cela inclut, sans s'y limiter, l'enregistrement approprié et en temps voulu de toutes les dépenses et de tous les paiements.
- 3.2.6. Exercer une diligence raisonnable fondée sur le risque et proportionnée pour détecter et prévenir la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, les coentreprises et l'embauche d'intermédiaires.

## 3.3

### Cadeaux et hospitalité

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous pensons que l'hospitalité peut être un moyen légitime d'établir des relations commerciales. Nous n'encourageons pas le don ou la réception de cadeaux. Nous avons des politiques qui empêchent de donner et de recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité dans certaines circonstances.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.3.1. Faites preuve de prudence lorsque vous donnez ou recevez l'hospitalité (comme les repas, le logement ou les divertissements) avec Johnson Matthey ou ses travailleurs ou au nom de JM. Toute hospitalité potentielle doit être raisonnable et appropriée, en termes de type, de valeur et de fréquence des prestations. Nos employés décideront s'ils peuvent accepter l'hospitalité dans des circonstances spécifiques sur la base de nos politiques.
- 3.3.2. Nous n'encourageons pas l'offre ou la réception de cadeaux (en dehors des articles de marque de faible valeur) et nous ne nous attendons pas à recevoir de cadeaux de la part d'un fournisseur ou d'un fournisseur potentiel.
- 3.3.3. Ne pas offrir de cadeaux ou d'hospitalité qui pourraient créer l'apparence d'un conflit d'intérêts, ou qui sont ou pourraient être perçus comme une tentative d'influencer la prise de décision du destinataire.
- 3.3.4. Faites preuve d'une grande prudence lorsque vous offrez des cadeaux et des marques d'hospitalité (G&H) à un agent public. De nombreux pays imposent des limites strictes à la valeur et à la nature des cadeaux et des récompenses que les fonctionnaires peuvent accepter. Les fournisseurs veilleront à ce que les cadeaux et les récompenses fournis à un fonctionnaire dans le cadre d'une transaction soient conformes à toutes les lois applicables.

## 3.4

### Compétition juste

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à veiller à ce que nos activités soient menées de manière équitable et transparente.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.4.1. Se livrer à une concurrence ouverte et loyale pour les affaires de Johnson Matthey.
- 3.4.2. Respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence (parfois appelées lois antitrust ou anti-monopole) dans les pays où ils exercent leurs activités.
- 3.4.3. Ne pas coordonner la conduite du marché avec les concurrents ou leurs propres fournisseurs d'une manière qui restreint indûment la concurrence, par exemple en acceptant la division des clients ou des territoires ou en partageant avec les concurrents des informations sensibles sur le plan de la concurrence, comme les prix.

## 3.5

### Contrôles des exportations et sanctions

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous menons nos activités dans le respect total de tous les contrôles, sanctions et législations applicables en matière d'exportation. Nous avons mis en place des politiques et des contrôles pour nous assurer que nous obtenons les autorisations et les permis nécessaires pour fonctionner de manière légale et efficace.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.5.1. Respecter l'ensemble de la législation relative au contrôle des exportations, aux sanctions et aux douanes lors de l'exportation ou de l'importation de biens ou de technologies, et demander et obtenir toutes les autorisations et tous les permis nécessaires pour garantir une livraison conforme et en temps voulu des produits.
- 3.5.2. Fournir à Johnson Matthey toutes les informations pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, les détails de la classification du produit (y compris les numéros de classification du contrôle des exportations), le pays d'origine, la classification tarifaire et la couverture juridictionnelle pertinente (telle que la réglementation sur le trafic international d'armes) afin de faciliter le respect total par Johnson Matthey de la législation pertinente en matière de contrôle des exportations, de sanctions ou de douanes.

## 3.6

### Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est toute situation dans laquelle les intérêts ou les relations d'une personne pourraient influencer de manière inappropriée, ou sembler influencer de manière inappropriée, les décisions qu'une personne prend au nom de Johnson Matthey.

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey prend les conflits d'intérêts au sérieux et a mis en place des politiques et des contrôles pour éviter les situations où des conflits d'intérêts pourraient survenir.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.6.1. S'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
- 3.6.2. Ne pas traiter directement avec un employé de Johnson Matthey dont le conjoint, le partenaire domestique, un membre de la famille ou un autre parent détient un intérêt financier dans le fournisseur ou un emploi chez ce dernier.
- 3.6.3. Informer Johnson Matthey de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dès qu'il est découvert.

## 3.7

### Propriété intellectuelle

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs et de ses clients, ainsi qu'à protéger sa propre propriété intellectuelle et son savoir-faire.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.7.1. Respecter les droits de propriété intellectuelle de Johnson Matthey; veiller à ce que la technologie et le savoir-faire soient transférés d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et à ce que les informations des clients et des fournisseurs soient sauvegardées.
- 3.7.2. Utiliser les accords de non-divulgence ou de confidentialité appropriés pour protéger les informations confidentielles et exclusives de Johnson Matthey
- 3.7.3. Faire preuve de la diligence requise pour s'assurer que les produits ou services qu'ils proposent à Johnson Matthey n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

## 3.8

### Protection des données personnelles

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous recueillons et utilisons les données personnelles de manière responsable, en veillant à respecter toutes les lois sur la protection des données, tout en agissant de manière éthique et transparente.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.8.1. Se conformer à toutes les lois locales applicables en matière de protection des données et aux principes connexes de protection des données lorsqu'ils reçoivent ou traitent des données personnelles au nom de Johnson Matthey.
- 3.8.2. Soutenir Johnson Matthey en assurant la conformité avec les obligations de la législation sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité, les notifications de violation des données personnelles, les droits des sujets, les évaluations d'impact, l'audit, l'assurance et les consultations avec et les demandes des autorités compétentes ou des régulateurs.
- 3.8.3. Remplir les questionnaires de diligence raisonnable en matière de protection des données et de sécurité que nous pouvons vous demander de remplir dans le cadre de nos processus d'approvisionnement et/ou d'assurance, et garantir que toutes les informations fournies sont véridiques et complètes.
- 3.8.4. Informer Johnson Matthey de tout changement dans la manière dont les données personnelles sont utilisées, manipulées ou traitées (y compris les changements apportés aux fournisseurs ou sous-traitants de quatrième partie) afin de garantir la mise à jour et l'exactitude des dossiers de traitement.

## 3.9

### Sécurité des renseignements

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey a mis en place des mesures de sécurité strictes pour préserver la confidentialité et l'intégrité de toutes les données dont nous avons la garde.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.9.1. Sauvegarder la confidentialité et l'intégrité des données de Johnson Matthey dont il a la garde et assurer la disponibilité des services numériques en permanence.
- 3.9.2. Appliquer des mesures de sécurité qui englobent les ressources, les technologies, les politiques et les procédures appropriées.
- 3.9.3. Veiller à ce que tous les tiers et partenaires ayant accès aux systèmes, à l'infrastructure ou aux données de Johnson Matthey appliquent également cet ensemble minimal de contrôles de sécurité afin de prévenir les violations de données et les compromissions de systèmes.
- 3.9.4. Respecter ou dépasser la norme internationale ISO 27001:2013 et ISO 27002:2013 code de pratique pour la gestion de la sécurité de l'information ou une norme équivalente en ce qui concerne leur régime de sécurité Johnson Matthey peut demander des preuves de contrôles indépendants ou de certification.

## 3.10

### Sécurité

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey a mis en place des mesures de sécurité strictes pour protéger ses locaux.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.10.1. Être susceptible de travailler sous la surveillance d'un système de vidéosurveillance dans les locaux de Johnson Matthey. Ces images seront capturées, conservées et éliminées conformément à la législation nationale.
- 3.10.2. S'assurer qu'ils respectent les exigences du site en matière de fouille des personnes et du matériel à l'entrée et à la sortie des zones sécurisées, le cas échéant.
- 3.10.3. Le cas échéant, veiller à ce que tous les membres du personnel fassent l'objet d'une enquête de sécurité conforme aux normes de Johnson Matthey et soyez en mesure de fournir la preuve de leur habilitation.

## 3.11

### Criminalité financière

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey prend le risque de criminalité financière au sérieux et s'engage à lutter contre le risque que ses entreprises participent à la criminalité financière ou la facilitent. Nous veillons à mener nos activités en conformité avec toutes les lois applicables en matière de criminalité financière.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.11.1. Veiller à ce que les relations ou les transactions avec Johnson Matthey ne soient pas utilisées pour faciliter des crimes financiers, tels que le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, le financement du terrorisme ou toute autre conduite visant à dissimuler l'origine de produits criminels.
- 3.11.2. Se conformer à toutes les lois applicables en matière de criminalité financière et être responsable de la conduite de toutes les vérifications préalables pertinentes et de l'identification et de l'atténuation (ou de la prise en compte d'une autre manière) de tous les signaux d'alerte potentiels liés aux transactions de criminalité financière (signaux d'alarme).

## 3.12

### Supporter les communautés locales

#### Le principe de Johnson Matthey :

L'investissement dans les personnes et la planète est important pour nous, non seulement parce que nous voulons être une entreprise durable, mais aussi parce que nous voulons améliorer la vie et en tirer le meilleur parti.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 3.12.1. Être conscient des préoccupations de la communauté autour de ses locaux et prendre des mesures le cas échéant.
- 3.12.2. Investir dans leur communauté locale en fournissant des emplois, des services et d'autres activités de développement durable ou philanthropiques, le cas échéant, et dans le respect de toutes les lois et réglementations anti-corruption pertinentes.

# 04

## Assurer une chaîne d'approvisionnement responsable et transparente

Johnson Matthey s'engage à assurer la transparence et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à garantir la gestion des matériaux provenant de zones à haut risque. Johnson Matthey attend de ses fournisseurs qu'ils prennent la responsabilité de s'approvisionner en matériaux d'une manière éthique et écologiquement durable, notamment en ce qui concerne les matériaux provenant de zones à haut risque ou touchées par des conflits.

### Explorer cette section

4.1	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	30
4.2	Minerais de conflit	30
4.3	Métaux de base	31
4.4	Métaux du groupe platine	31
4.5	Expérimentation animale	32

## 4.1

### Gestion de la chaîne d'approvisionnement

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour gérer notre chaîne d'approvisionnement et surveiller et traiter les risques par le biais de processus de diligence raisonnable.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 4.1.1. Mettre en place des politiques et des procédures cohérentes pour s'assurer que les principes du code de conduite des fournisseurs de Johnson Matthey sont appliqués en cascade à leurs propres fournisseurs.
- 4.1.2. Contrôler et effectuer une diligence raisonnable appropriée sur leurs propres fournisseurs pour les risques de non-conformité à tous les risques éthiques, juridiques, environnementaux et de la chaîne d'approvisionnement du travail décrits dans ce code.
- 4.1.3. Effectuer toutes les vérifications appropriées sur les tiers, qu'il s'agisse de fournisseurs, de prestataires de services, d'intermédiaires ou de toute autre personne ou entité avec laquelle ils interagissent pour atteindre leurs objectifs commerciaux avec Johnson Matthey.
- 4.1.4. Disposer d'une politique écrite couvrant l'approvisionnement responsable en matériaux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRA), conforme aux Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de CAHRA (Lignes directrices de l'OCDE). <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>

## 4.2

### Minerais de conflit

La législation internationale définit les « minéraux de conflit » comme étant le tungstène, le tantale, l'étain et l'or (connus sous le nom de 3TG).

#### Le principe de Johnson Matthey :

Nous nous engageons à veiller à ce que l'approvisionnement en 3TG dans notre chaîne d'approvisionnement ne contribue pas directement ou indirectement à des conflits armés, à des pratiques commerciales non éthiques ou à des violations des droits de l'homme dans les CAHRA.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 4.2.1. Comprendre et respecter toutes les lois applicables en matière de minéraux de conflit, les réglementations internationales et les lignes directrices de l'OCDE. Effectuer l'approvisionnement en 3TG conformément à nos engagements politiques, énoncés dans la politique de Johnson Matthey sur les minerais de conflit (disponible sur [matthey.com/enhancing-life/sustainability-governance](http://matthey.com/enhancing-life/sustainability-governance)).
- 4.2.2. S'assurer que leurs pratiques d'approvisionnement en 3TG (qu'il s'agisse du fournisseur ou des fonderies/raffineurs utilisés dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur) ont été validées par un programme d'audit tiers indépendant reconnu (par exemple, le Responsible Minerals Assurance Process RMAP) et fournir à Johnson Matthey les soumissions annuelles de diligence raisonnable pertinentes. <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/responsible-minerals-assurance-process/>

## 4.3

### Métaux de base

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey s'est engagé à garantir que tous ses minéraux essentiels proviennent de sources éthiques.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 4.3.1. Fournir à Johnson Matthey une piste d'audit complète sur l'origine des matières premières contenant du nickel, du cobalt et du lithium.
- 4.3.2. S'assurer que leurs propres fournisseurs de lithium, de cobalt et de nickel ont été évalués conformément aux principes directeurs de l'OCDE. <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>
- 4.3.3. Permettre à Johnson Matthey d'auditer toutes les installations qui fournissent du nickel, du cobalt et du lithium à ses activités.
- 4.3.4. Fournir des informations sur le pays d'origine d'autres métaux et minéraux industriels critiques, tels que, sans s'y limiter, les métaux des terres rares, le cuivre, le zinc et le mica, sur demande. De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'Initiative pour des minéraux responsables. <http://www.responsiblemineralsinitiative.org>

## 4.4

### Métaux du groupe platine

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey est accrédité en tant que raffineur de bonne livraison sur les marchés du platine et du palladium de Londres (LPPM). Nous nous sommes engagés à nous approvisionner de manière responsable en métaux du groupe du platine.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 4.4.1. Fournir à Johnson Matthey la transparence du retour à l'origine pour tous les matériaux fournis contenant des métaux du groupe du platine.
- 4.4.2. Respecter notre déclaration de politique générale sur la chaîne d'approvisionnement en platine et en palladium, qui est disponible sur notre site web et qui définit nos engagements en matière d'approvisionnement et de traitement des métaux du groupe du platine. <https://matthey.com/platinum-and-palladium-supply-chain>

## 4.5

### Expérimentation animale

#### Le principe de Johnson Matthey :

Johnson Matthey reconnaît et partage les préoccupations sociétales et politiques concernant l'utilisation de l'expérimentation animale. Nous nous engageons à respecter les principes éthiques de la protection des animaux et cherchons à réduire, affiner ou remplacer l'utilisation de l'expérimentation animale. Pour plus d'informations, consultez le site <https://matthey.com/en/enhancing-life/value-chain/product-stewardship>.

#### Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

- 4.5.1. N'entreprendre ou ne commander (directement ou par l'intermédiaire d'une association commerciale ou d'un consortium) des essais sur les animaux que lorsque : cela est nécessaire pour satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur, par exemple en ce qui concerne les notifications/enregistrements de produits chimiques ou les déterminations de la classification des dangers ; des méthodes alternatives, ne faisant pas appel aux animaux, ont été pleinement envisagées, et ces essais seront réalisés conformément aux lignes directrices actuelles de l'OCDE en matière d'essais, ou à des normes équivalentes. <http://www.oecd.org/chemicalsafety/testing/animal-welfare.htm>

## Terminologie

<b>Attente</b>	Indique une attente de Johnson Matthey
<b>Code</b>	Code d'éthique des fournisseurs de Johnson Matthey
<b>Fournisseur</b>	Organisation ou personne qui fournit un produit ou un service utilisé dans la chaîne d'approvisionnement de Johnson Matthey et de ses filiales, qui est classé en produit et matériaux directs ou indirects. Les fournisseurs peuvent comprendre, sans s'y limiter : des courtiers/agents, des partenaires, des consultants, des entrepreneurs, des distributeurs, des TPI (intermédiaires tiers) ou des fabricants.
<b>JM</b>	Johnson Matthey Plc, y compris les filiales.
<b>Travailleur(s) ou employé(s)</b>	Les employés des fournisseurs, les contractants, le personnel intérimaire, le personnel temporaire et les travailleurs employés par des agences de travail.
<b>Hiérarchie des contrôles</b>	Approche systématique visant à améliorer la santé et la sécurité au travail, à éliminer les dangers et à minimiser les risques.
<b>Pot-de-vin</b>	Le fait de donner ou de recevoir de l'argent ou toute autre objet de valeur à titre d'incitation ou de récompense pour un acte répréhensible. Toute autre chose de valeur peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cadeaux (y compris les équivalents en espèces, tels que les cartes-cadeaux);</li> <li>• contrats favorables;</li> <li>• marques d'hospitalité, telle que les repas, les séjours à l'hôtel, les billets ou les invitations à des manifestations sportives ou culturelles;</li> <li>• autres dépenses promotionnelles (telles que les frais de voyage et d'hébergement);</li> <li>• des faveurs qui ont de la valeur pour le bénéficiaire (telles que des offres d'emploi pour une partie directement concernée ou un parent d'une partie);</li> <li>• libre utilisation des services, des installations ou des biens de l'entreprise;</li> <li>• contributions politiques;</li> <li>• dons caritatifs;</li> </ul>
<b>Esclavage moderne</b>	Défini dans le cadre de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne. Les activités interdites comprennent le fait de maintenir une personne dans une situation d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire, ou de faciliter son voyage dans l'intention de l'exploiter.
<b>Corruption</b>	L'usage abusif d'une fonction ou d'un pouvoir public à des fins privées, ou l'usage abusif d'un pouvoir privé en relation avec les affaires. La corruption peut prendre de nombreuses formes, telles que la fraude, l'extorsion, les paiements de facilitation ou les pots-de-vin.
<b>Diligence raisonnable</b>	Le travail effectué pour établir avec qui une partie travaille, en comprenant ses antécédents et son histoire et en s'assurant qu'il n'y a pas d'obstacles juridiques ou de réputation connus pour travailler avec elle.
<b>Contrôles des exportations</b>	Contrôles légaux sur la circulation des biens ou le transfert de technologie à travers les frontières.
<b>Paiements de facilitation</b>	Paiements ou cadeaux non officiels effectués pour garantir, faciliter ou accélérer l'exécution par un agent public d'une action ou d'une procédure gouvernementale nécessaire. Ces actions ou processus gouvernementaux comprennent, sans s'y limiter, la délivrance de licences ou de permis, la programmation d'inspections et le chargement/déchargement de marchandises.

<b>Criminalité financière</b>	Comprend le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme, ainsi que toute autre activité illégale permettant de dissimuler l'origine des produits du crime.
<b>Cadeaux</b>	Tous les produits, services, espèces ou quasi-espèces (tels que les chèques, les chèques de voyage, les cartes-cadeaux, les bons d'achat, les prêts et les actions) et toutes les courtoisies d'affaires, les gratifications, les remises, les faveurs et autres choses de toute valeur - même nominale - pour lesquelles le bénéficiaire ne paie pas la juste valeur.
<b>Marques d'hospitalité</b>	Tous les repas, boissons, divertissements (y compris, mais sans s'y limiter, les billets ou invitations à des événements sportifs ou culturels), loisirs, voyages, hébergements (tels que les séjours à l'hôtel) et autres courtoisies qui ont une valeur quelconque - même nominale - et pour lesquels le bénéficiaire ne paie pas la juste valeur.
<b>Blanchiment d'argent</b>	Le processus consistant à dissimuler les véritables origines des produits du crime et à intégrer ces produits dans l'économie légitime. Les principales infractions de blanchiment d'argent impliquent le commerce ou la conspiration avec d'autres personnes pour leur permettre de négocier ou de conserver des « biens criminels ».
<b>Biens criminels</b>	Les biens qui sont ou représentent le bénéfice d'une personne provenant d'un comportement criminel, lorsque la personne sait ou soupçonne que ces biens sont ou représentent un tel bénéfice. Il peut s'agir, par exemple, de recevoir des fonds ou des biens lorsque nous soupçonnons qu'ils proviennent d'un comportement criminel (par exemple, des biens reçus à la suite d'un pot-de-vin versé à un fonctionnaire des douanes).
<b>Représentant de l'autorité publique</b>	Comprend (sans s'y limiter) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes (qu'elles soient élues ou nommées) qui occupent des postes de toute nature (tels que législatif, administratif, militaire ou judiciaire) au sein d'un gouvernement national, local ou municipal;</li> <li>• les personnes qui exercent une fonction publique pour ou au nom de toute branche ou agence publique d'un gouvernement national, local ou municipal;</li> <li>• les dirigeants, employés ou représentants d'un gouvernement ou d'une entreprise commerciale appartenant à l'État ou contrôlée par lui, d'une organisation internationale publique, d'une organisation non gouvernementale ou d'une agence de réglementation, d'une bourse ou d'une autorité de cotation.</li> <li>• les politiciens, les candidats politiques ou les employés de tout parti politique.</li> </ul>
<b>Données personnelles</b>	Toute activité qui implique l'utilisation de données personnelles. Il s'agit de l'obtention, de l'enregistrement ou de la conservation des données, ou de l'exécution de toute opération ou ensemble d'opérations sur les données, y compris l'organisation, la modification, la récupération, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la destruction de celles-ci. Le traitement comprend également la transmission ou le transfert de données personnelles à des tiers, ou à d'autres endroits.
<b>Évasion fiscale</b>	Tromper délibérément ou malhonnêtement le revenu public ou frauder l'impôt. L'évasion fiscale comprend la facilitation de l'évasion fiscale, qui peut se produire lorsqu'une personne est sciemment impliquée dans l'évasion fiscale frauduleuse d'une autre personne ou prend des mesures en vue de cette évasion, ou lorsqu'elle aide, encourage, conseille ou procure la commission de cette évasion.
<b>Financement du terrorisme</b>	Fournir de l'argent ou d'autres biens à des groupes avec l'intention, la connaissance ou la suspicion que ces groupes utiliseront ces fonds à des fins terroristes ou faire le commerce de biens associés au terrorisme.
<b>Biens associés au terrorisme</b>	Argent ou autres biens susceptibles d'être utilisés à des fins de terrorisme, qui sont le produit de la commission d'actes de terrorisme et/ou le produit d'actes réalisés à des fins de terrorisme.

## Documents de référence - Autres politiques et procédures pertinentes de Johnson Matthey (JM)

[Code d'éthique de JM](#) >

[Politique en matière d'environnement, de santé et de  
sécurité de JM](#) >

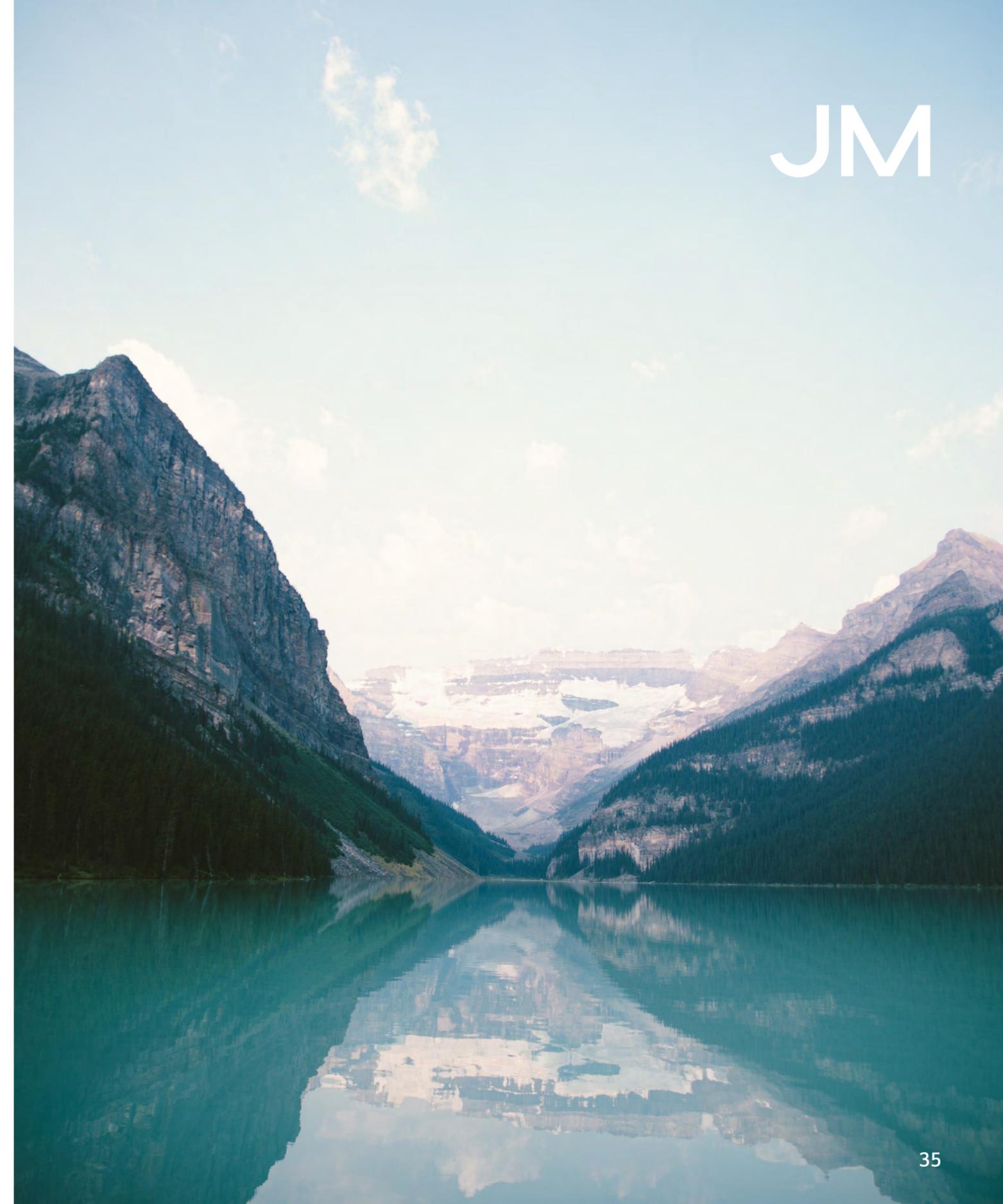
[Déclaration sur l'esclavage moderne de JM](#) >

[Politique de JM en matière de cadeaux, de marques  
d'hospitalité et de dons caritatifs.](#) >

[Politique anti-corruption de JM](#) >

[Politique sur les minerais de conflit](#) >

[Déclaration de politique générale sur la chaîne  
d'approvisionnement en platine et en palladium](#) >





JM

**Johnson Matthey**  
Inspiring science, enhancing life